

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2019

PRESENT(E) S : M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes POMMAT, AUGÉY, Adjoints, Mmes DUCOS M, GACHES-PEDUCASSE, M. BLANCHARD, DUBAQUIER, GERARD, MERINO, SALA, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Mme CABANNES, Maire-Adjoint à Mme AUGÉY, Maire-Adjoint ; M. BONNAL, Conseiller Municipal à M. AUGÉY, Maire ; Mme DUCOS Patricia, Conseillère Municipale à Mme DUCOS Michèle, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSES : Mmes BIRAGUE, LEGLISE, XUEREB, M. LECOURT, Conseillers Municipaux.

Avant toute délibération, M. Pierre AUGÉY, Maire demande Le retrait de l'ordre du jour de la délibération suivante :

- *Délib. 2019-16 : vente d'un terrain sur la zone d'activités de « Coussères » à la CdC du Sud-Gironde pour la Société SASU JV IMMO – Monsieur Vincent TOULAT*

Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire informe que ce sujet ne sera pas délibéré et les délibérations qui suivent seront renumérotées.

Monsieur DUBAQUIER Benoît est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Délib. 2019-08 : Avenant convention adhésion à l'offre de services de Gironde Numérique avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Vu la délibération n° 2013-03 en date du 29 janvier 2013 concernant l'adhésion de la commune de Fargues à l'offre Gironde Numérique visant à mutualiser et à développer des services d'e-administration répondant aux besoins des collectivités adhérentes de la CdC du Sud-Gironde ;

Vu la délibération n° 2018-38 en date du 29 mai 2018 concernant la mise en place du Règlement Général pour la Protection des Données (Règlement du 27 avril 2016) et ainsi la désignation d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé et d'un agent de liaison et de coordination avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique ;

Considérant que la convention initiale d'adhésion à l'offre de Gironde Numérique ne fait pas mention de la notion de Règlement Général pour la protection des Données (R.G.P.D.), il convient de signer un avenant à cette convention initiale ayant pour objet de préciser les engagements de protection, de confidentialité et de sécurité des données hébergées chez Gironde Numérique pour le compte de la commune de Fargues.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'offre de services du Syndicat Mixte de Gironde Numérique concernant le R.G.P.D.

Délib. 2019-09 : Signature convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics et à la gestion administrative des PEI privés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu du SDIS 33 concernant la signature d'une convention avec ce service relative à la défense incendie pour les opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics et pour la gestion administrative des PEI privés.

Cette convention est établie pour une durée de un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics et à la gestion administrative des PEI privés.

Délib. 2019-10 : Effacement d'une dette suite à une décision de la Commission de Surendettement de Gironde.

Vu la décision N° 000118017983 en date du 4 octobre 2018 de la Commission de surendettement des particuliers en faveur d'une administrée farguaise,

Vu le courrier de Madame la Trésorière Principale de Langon en date du 1^{er} février 2019 sollicitant l'effacement de la dette de ce contribuable,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 230,68 € correspondant aux montants des factures de cantine.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le Conseil Municipal de Fargues approuve l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 230,68 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Délib 2019-11 : Approbation du rapport du 28 janvier 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et montant de l'attribution de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 28 janvier 2019,

Vu le rapport du 28 janvier 2019 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence lecture publique
2. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence école de musique
3. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence lié à la prévention des inondations
4. Evaluation financière des frais de prise en charge des documents d'urbanismes communaux
5. Evaluation financière de la participation des communes au financement du plan Gironde Haut Méga

Les points 1 à 3 correspondent à des évaluations réalisées dans le cadre de transfert de compétences à la CdC, en application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts. De ce fait, le rapport de la CLECT sur ces points doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Les points 4 et 5 du rapport interviennent quant à eux en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils

municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 28 janvier 2019 pour les points 1, 2, 3, 4 et 5. ; approuve également le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 qui en découle.

Délib. 2019-12 : Vente d'un terrain sur la zone d'activités de « Coussères » à la CdC du Sud-Gironde pour la Société IMMO TLS – modification surface du foncier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 20 février 2019 qu'il a reçu de Maître LALANNE, Notaire à Langon, concernant la vente d'une parcelle de terrain sur la zone artisanale de « Coussères » à la CdC du Sud-Gironde pour la Société IMMO TLS. En effet, le Conseil Municipal de Fargues a délibéré le 29 mai 2018 pour cette vente, avant l'établissement définitif du document d'arpentage et la superficie de 1 020 m² indiquée sur cette délibération est erronée.

Il convient de rectifier la superficie exacte de l'unité foncière vendue à la CdC du Sud-Gironde pour la Société IMMO TLS, soit 1 021 m² au prix de 23 € le m² HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente à la CdC du Sud-Gironde de l'unité foncière d'une contenance de 1 021 m² nécessaire au projet déposé par la Société IMMO TLS dans les conditions suivantes :

- Vente de la commune à la CdC du Sud-Gironde au prix de 21 134,70 € HT (25 361,64 € TTC) –environ- soit 23 483 € HT (28 179,60 TTC) –environ- moins les frais de notaire et géomètre estimés à la charge de la CdC du Sud Gironde afin de ne pas impacter financièrement la CdC sur ce transfert de terrain.

Il autorise Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette vente.

Délib. 2019-13 : Vente d'un terrain sur la zone d'activités de « Coussères » à la Communauté des Communes du Sud-Gironde pour la Société 2M DISTRIBUTION – modification surface du foncier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 20 février 2019 qu'il a reçu de Maître LALANNE, Notaire à Langon, concernant la vente d'une parcelle de terrain sur la zone artisanale de « Coussères » à la CdC du Sud-Gironde pour la Société 2M DISTRIBUTION. En effet, le Conseil Municipal de Fargues a délibéré le 29 mai 2018 pour cette vente, avant

l'établissement définitif du document d'arpentage et la superficie de 6 800 m² indiquée sur cette délibération est erronée.

Il convient de rectifier la superficie exacte de l'unité foncière vendue à la CdC du Sud-Gironde pour la Société 2M DISTRIBUTION, soit 6 802 m² au prix de 23 € le m² HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente à la CdC du Sud-Gironde de l'unité foncière d'une contenance de 6 802 m² nécessaire au projet déposé par la Société 2M DISTRIBUTION dans les conditions suivantes :

- Vente de la commune à la CdC du Sud-Gironde au prix de 140 801,40 € HT (168 961,68 € TTC) –environ- soit 156 446 € HT (187 735,20 € TTC) –environ- moins les frais de notaire et géomètre estimés à la charge de la CdC du Sud Gironde afin de ne pas impacter financièrement la CdC sur ce transfert de terrain.

Il autorise Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette vente.

Délib. 2019-14 : Vente d'un terrain sur la zone d'activités de « Coussères » à la CdC du Sud-Gironde pour la SARL LOGIFARGUES – modification surface du foncier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 20 février 2019 qu'il a reçu de Maître LALANNE, Notaire à Langon, concernant la vente d'une parcelle de terrain sur la zone artisanale de « Coussères » à la CdC du Sud-Gironde pour la SARL LOGIFARGUES. En effet, le Conseil Municipal de Fargues a délibéré le 29 mai 2018 pour cette vente, avant l'établissement définitif du document d'arpentage et la superficie de 36 321 m² indiquée sur cette délibération est erronée. Egalement, cette Société souhaitait une bande supplémentaire de terrain dont la délibération a été prise par le Conseil Municipal de Fargues le 3 septembre 2018 pour une superficie de 2 581,34 m².

Il convient de rectifier la superficie exacte de ces deux unités foncières vendues à la CdC du Sud-Gironde pour la SARL LOGIFARGUES, soit :

- 36 287 m² au prix de 23 € le m² HT
- 2 579 m² au prix de 10 € le m² HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente à la CdC du Sud-Gironde des deux unités foncières nécessaires au projet déposé par la SARL LOGIFARGUES dans les conditions suivantes :

- Pour le terrain d'une superficie de 36 287 m² au prix de 23 € HT : vente de la commune à la CdC du Sud-Gironde au prix de 706 611 € HT (847 933,20 € TTC) –environ- soit 834 601 € HT (1 001 521,20 € TTC) –environ- moins, d'une part, les frais de notaire et géomètre estimés à 70 000 € -environ- par la CdC du Sud Gironde et d'autre part, le fonds de concours alloué à la commune de Fargues par la CdC du Pays de Langon en 2008 (délib n° 2008AVRIL22 du 21 avril 2008) pour un montant de 57 990 € -environ-, afin de ne pas impacter financièrement la CdC sur ce transfert de terrain ;
- Pour la bande de terrain d'une superficie de 2 579 m² au prix de 10 € le m² HT : vente de la commune à la CdC du Sud-Gironde au prix de 23 211 € HT (27 853,20 € TTC) –environ- soit 25 790 € HT (30 948 € TTC) –environ- moins les frais de notaire et géomètre estimés à la charge de la CdC du Sud Gironde afin de ne pas impacter financièrement la CdC sur ce transfert de terrain.
 - o Soit un total, pour la vente de la commune à la CdC du Sud-Gironde de 729 822 € HT (875 786.40 € TTC)

Il autorise Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette vente.

Délib. 2019-15 : Vente d'un terrain sur la zone d'activités de « Coussères » à la Communauté des Communes du Sud-Gironde pour le Domaine CLARENCE DILLON- modification surface du foncier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 20 février 2019 qu'il a reçu de Maître LALANNE, Notaire à Langon, concernant la vente d'une parcelle de terrain sur la zone artisanale de « Coussères » à la CdC du Sud-Gironde pour la Société Domaine CLARENCE DILLON. En effet, le Conseil Municipal de Fargues a délibéré le 3 septembre 2018 pour cette vente, avant l'établissement définitif du document d'arpentage et la superficie de 35 272 m² indiquée sur cette délibération est erronée.

Il convient de rectifier la superficie exacte de l'unité foncière vendue à la CdC du Sud-Gironde pour la Société Domaine CLARENCE DILLON, soit 35 271 m² au prix de 23 € le m² HT.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 Le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente à la CdC du Sud-Gironde de l'unité foncière d'une contenance de 35 271 m² nécessaire au projet déposé par le Domaine Clarence DILLON dans les conditions suivantes :

- Vente de la commune à la CdC du Sud-Gironde au prix de 730 109,70 € HT (876 131,64 € TTC) –environ- soit 811 233 € HT (973 479,60 € TTC) –environ- moins les frais de notaire et géomètre estimés à la charge de la CdC du Sud Gironde afin de ne pas impacter financièrement la CdC sur ce transfert de terrain.

Il autorise Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette vente.

Délib. 2019-16 : Classement en agglomération – Routes des « Garres » (VC 14 et VC 16) et de « Calay » (VC 8)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 5 avril 2004 par laquelle le tableau de classement du réseau communal à caractère de voies communales et de chemins ruraux a été adopté.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de règlementer la vitesse sur les voies communales n° 14 et n° 16 des « Garres » et sur la voie communale n° 8 de « Calay » vu la dangerosité de la circulation dans ces quartiers. Les implantations des panneaux d'agglomération se situeront sur la VC n° 14 au PR 0 + 236, sur la VC n° 16 au PR 0 + 245 et sur la VC n° 8 au PR 0 + 408. Un passage piétons sera matérialisé au sol au droit de la VC n° 8 entre les VC n° 14 et VC n° 16.

En effet, la visibilité est réduite dans ces deux quartiers à forte densité de population. De plus ces quartiers sont scindés par un croisement dangereux avec des courbes formées par les voies communales des « Garres » et de « Calay ».

Le Conseil Municipal propose de classer cette portion des voies communales n° 14 (PR 0 +236) et n° 16 (PR 0 + 245) des « Garres » ainsi que sur la voie communale n° 8 de « Calay » (PR0 + 408) en agglomération afin de limiter la vitesse à 50 km/h.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- PERSONNEL COMMUNAL :

- o Monsieur Robert RONCOLI, Maire-Adjoint fait le compte-rendu de la réunion de restitution du document des Risques Psychosociaux (RPS) aux agents par service qui s'est déroulée le 21 février dernier en présence du service de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique. Le diagnostic d'évaluation est désormais posé et il convient de mettre en place un

plan d'action à mener. Des réunions sont à prévoir avec les agents.

- o Madame Sandrine AUGÉY, Maire-Adjointe informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle jeune fille commence son contrat civique « scolaire-secrétariat » à compter du 11 mars 2019 dans les mêmes conditions que le précédent.

- **CONSEIL DES ELEVES :** Madame Christine POMMAT, Maire-Adjointe, fait le compte-rendu du conseil des élèves qui s'est tenu à la mairie le 5 février dernier. Les représentants des élèves de chaque classe ont fait de propositions et des demandes afin d'améliorer leur quotidien à l'école.

- **DIAGNOSTIC MATRIEL INFORMATIQUE ECOLE :** Monsieur le Maire présente le diagnostic effectué par Gironde Numérique du matériel informatique à l'école de Fargues et il propose de les rencontrer afin de faire un point précis des travaux à effectuer.

- **PERMANENCE INSCRIPTIONS LISTE ELECTORALE :** Monsieur le Maire informe les élus que les inscriptions sur les listes électorales peuvent être reçues en mairie jusqu'au 31 mars 2019. Une permanence se tiendra à la mairie le samedi 30 mars de 9 heures à 11 heures.

- **C.C.A.S. :** Monsieur le Maire propose que le C.C.A.S. se réunisse le jeudi 4 avril 2019 pour voter le compte de gestion 2018 et voter le budget primitif 2019.

- **ENTRETIEN TROTTOIRS LOTISSEMENTS :** Madame GACHES-PEDUCASSE, Conseillère Municipale interpelle les élus au sujet de l'entretien des trottoirs des lotissements « La Châtaigneraie » - « La Lisière » - « Le Bois de Jouandon ». Le Conseil Municipal propose de prévoir de boucher les trous des trottoirs et des parkings de ces trois lotissements ainsi que le balayage des trottoirs de tous les lotissements de la commune courant 2019.

- **PLUi :** Monsieur le Maire et Monsieur RONCOLI, Maire-Adjoint présentent aux élus l'état d'avancement de l'établissement du projet de PLUi pour la commune de Fargues dans le respect du règlement du SCOT. Cette réunion s'est tenue le 6 mars courant et concernait essentiellement les futurs projets de constructions pour les habitations. Une nouvelle réunion se tiendra pour les zones d'activités. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter ensuite ce projet de PLUi à la population avant de le remettre à la CdC du Sud-Gironde.

- **CDC DU SUD-GIRONDE** : Madame Sandrine AUGÉY, Maire-Adjoint fait le compte-rendu de la réunion de la commission petite enfance/jeunesse qui s'est tenue le 5 mars courant au cours de laquelle a été présenté le bilan de fréquentation 2018 des CLSH intercommunaux et les projets enfance/jeunesse pour l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.